



N/REF JMP 2023.807

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 063-216301937-20231228-DEC_48_2023-AR

DECISION N° 48/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **CONSIDERANT** la mise en place d'un câble souterrain basse tension ENEDIS sur du domaine public non cadastré, sis lieudit Chazal, matérialisée par une convention de servitude entre les parties ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention de servitude est passée ente la commune de Lempdes et ENEDIS pour la mise en place d'un câble souterrain basse tension sur du domaine public non cadastré, sis lieudit Chazal. Pour ce faire, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 20 €.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 28 décembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT